

# Plan local d'urbanisme

COMMUNE DE BANGOR

DÉPARTEMENT DU MORBIHAN

Notice sanitaire



PIÈCE DU PLU

**6.2.1**

ARRÊTÉ LE 19 AVRIL 2018  
APPROUVÉ LE 5 MARS 2020



<b>1</b>	<b>L'EAU</b>	<b>5</b>
1.1	Les ressources	5
1.2	Le réseau	7
1.3	La qualité	8
<b>2</b>	<b>L'ASSAINISSEMENT</b>	<b>10</b>
2.1	L'assainissement collectif des eaux usées	10
2.2	L'assainissement non collectif	12
2.3	Situation projetée pour l'assainissement	13
2.4	L'assainissement des eaux pluviales	14
<b>3</b>	<b>LA GESTION DES DÉCHETS</b>	<b>15</b>
3.1	Contexte législatif et réglementaire	15
3.2	L'organisation de la gestion des déchets	17
3.3	Les ordures ménagères	18
3.4	La collecte sélective et la valorisation des déchets	18

ANNEXE : complément relatif au fonctionnement de la STEP  
du Petit Cosquet en 2019



# 1 L'EAU

## 1.1 LES RESSOURCES

La production et la distribution de l'eau sur Belle Ile en Mer est assurée depuis 2012 par le syndicat Eau du Morbihan regroupant 224 communes pour la partie production et transport et 113 pour la partie distribution.

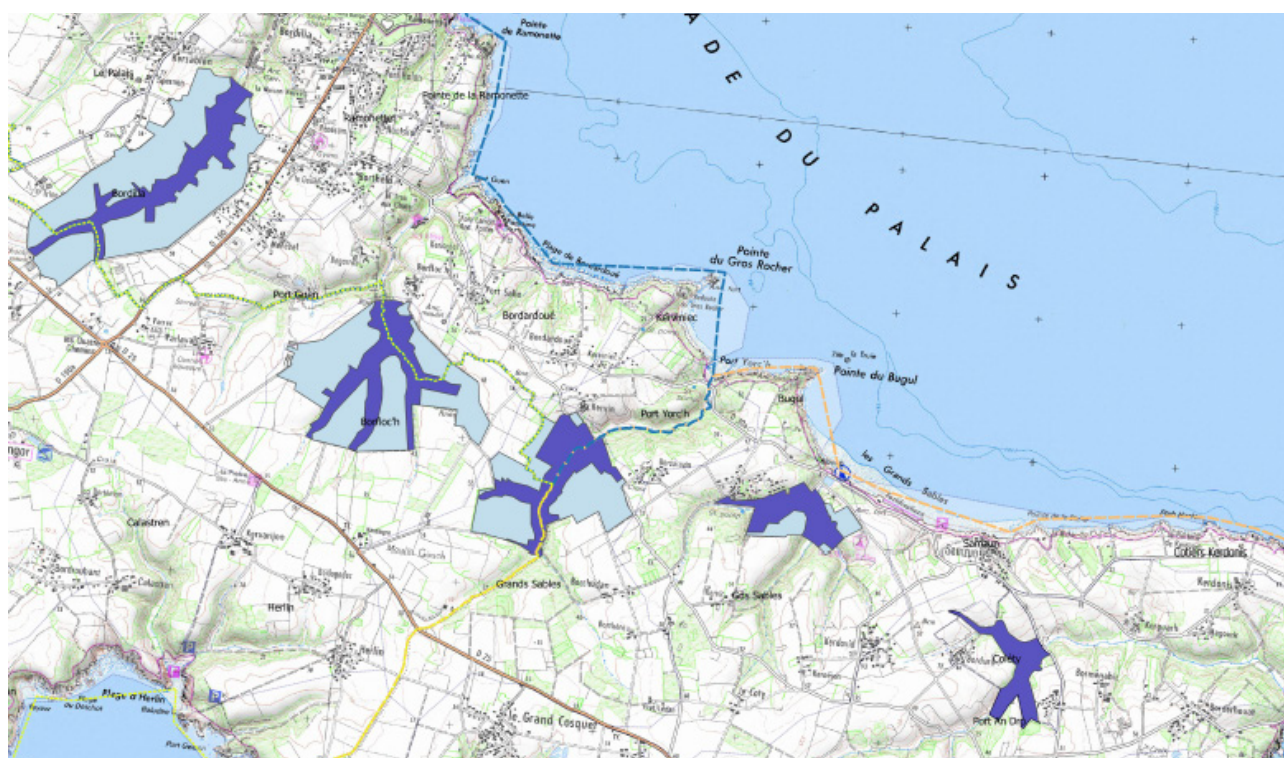
Compte-tenu de son éloignement par rapport au continent, de sa grande superficie et de sa population, Belle-Île-en-Mer possède un unique réseau d'eau potable, couvrant les quatre communes de l'île. Cette mise en commun comprend trois retenues d'eau superficielle permettant un stockage de 835 000 m<sup>3</sup>. Leur alimentation se fait par ruissellement et par remplissage à partir des trois prises d'eau permanentes et trois prises d'eau à usage exceptionnel mobilisées en cas de déficit de remplissage des retenues.

- le barrage de Bordilla, construit en 1941 et d'une capacité de 111 000 m<sup>3</sup>,
- le barrage d'Antoureau, construit entre 1967 et 1969, d'une capacité de 246 000 m<sup>3</sup>,
- le barrage de Borfloc'h, le plus récent, construit entre 1992 et 1993, d'une capacité de 478 000 m<sup>3</sup>.

La ressource locale repose, depuis 2015, sur une unité de production à partir d'eaux superficielles, l'usine d'ANTOUREAU sur la commune du Palais. Sa capacité est de 250 m<sup>3</sup>/h ; 5000 m<sup>3</sup>/jour.

Le remplissage des 3 barrages ne dépend que des précipitations annuelles. Ils sont alimentés grâce à 5 stations de captage installées dans les vallons ayant les ruissellements les plus importants :

- Bordilla - Antoureau sur les communes de Bangor et le Palais,
- Port York (100 m<sup>3</sup>/h) sur les communes de Locmaria et le Palais,
- Borfloc'h (100 m<sup>3</sup>/h) sur les communes de Bangor et le Palais,



-Localisation des bassins versants destinés à l'alimentation en eau potable-

- Grands Sables (100 m<sup>3</sup>/h) sur la commune de Locmaria,
- Colety (120m<sup>3</sup>/h) sur la commune de Locmaria,

Un arrêté préfectoral en date du 2 Juillet 2002 déclare d'utilité publique les périmètres de protection des cinq prises d'eau destinées à l'alimentation humaine de la Communauté de Communes de Belle Ile en Mer.

Cet arrêté préfectoral précise les prescriptions à mettre en oeuvre pour assurer une protection des prises d'eau de tous risques de pollutions accidentelles. Cela implique l'application de prescriptions particulières réparties en zones de protection rapprochée et en zones de protection complémentaires. Ces prescriptions constituent une annexe du PLU.

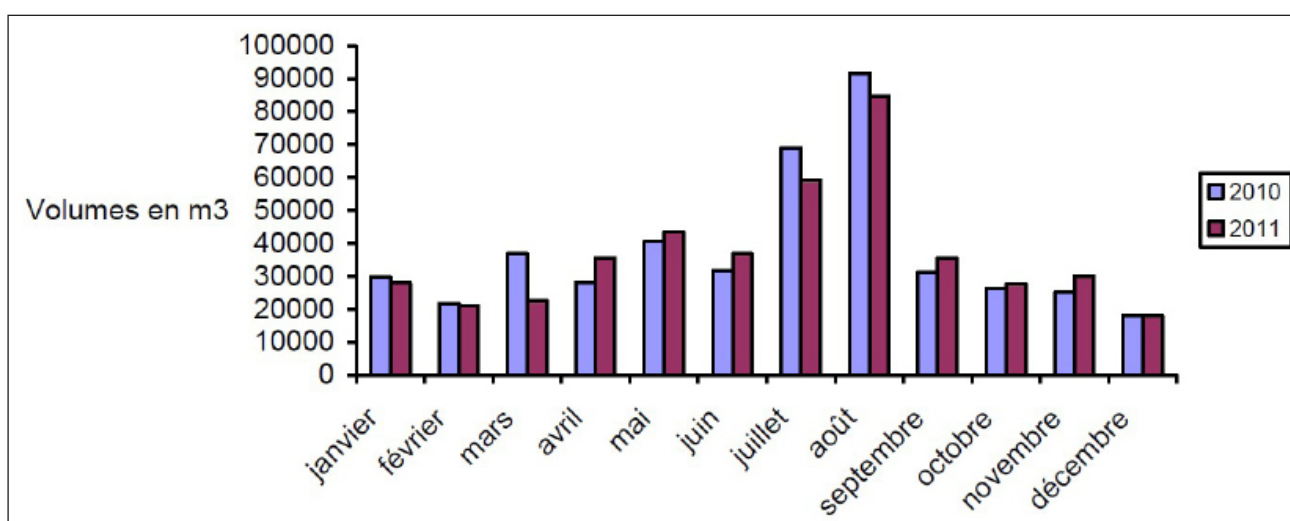
Trois captages de secours sont également présents : Bordustard (Le Palais, 40m<sup>3</sup>/h), Port Guen (Le Palais, 48m<sup>3</sup>/h) et Locqueltas (Sauzon, 60m<sup>3</sup>/h). Pour ces trois captages, une enquête de définition de périmètre est en cours permettant de définir les différentes zones de protection. Un arrêté de Périmètre de Protection de Captage sera pris pour officialiser leurs emprises parcellaires et les usages autorisés.

Avant d'être distribuées et consommées par la population, les eaux butes subissent des traitements : traitement physico-chimique poussé, affinage et désinfection.

Mise en service en 1965, la station de Bordilla nécessitait une mise en conformité en raison de son ancienneté et de l'évolution des normes concernant la production d'eau potable. Une nouvelle usine de traitement d'eau potable avec double processus de potabilisation a été inaugurée le 4 juillet 2014 à Antoureau.

Alimentée par les trois retenues dont le volume total est de 835 000 m<sup>3</sup>, l'usine produit une eau de qualité et dispose d'une capacité de 250m<sup>3</sup>/h, contre 200m<sup>3</sup>/h auparavant, soit une production journalière pouvant atteindre 5 000 m<sup>3</sup> (fonctionnement sur 20h maxi). Les pointes de consommation étaient précédemment de 4 000 m<sup>3</sup>/j, ce qui laisse une marge tenant compte de l'évolution constante du nombre d'abonnés.

A Locmaria, on compte également 2 unités mobiles de 25 m<sup>3</sup>/ heure. Les eaux sont refoulées vers le barrage de Borfloc'h. (source Agenda 21)



- Evolution des volumes d'eau potable produits à Belle-Île-en-Mer en 2010 et 2011 -

Pour l'année 2016, le rapport d'activités relatif à l'alimentation en eau potable précise les éléments suivants :

- volume d'eaux brutes : 505 879 m<sup>3</sup>,
- volume vendu : 431 785 m<sup>3</sup> (- 17 % par rapport à 2015),
- nombre d'abonnés : 6438,
- linéaire de réseau hors branchement : 232 Km,
- station de traitement des eaux : Antoureau (250 m<sup>3</sup>/h).

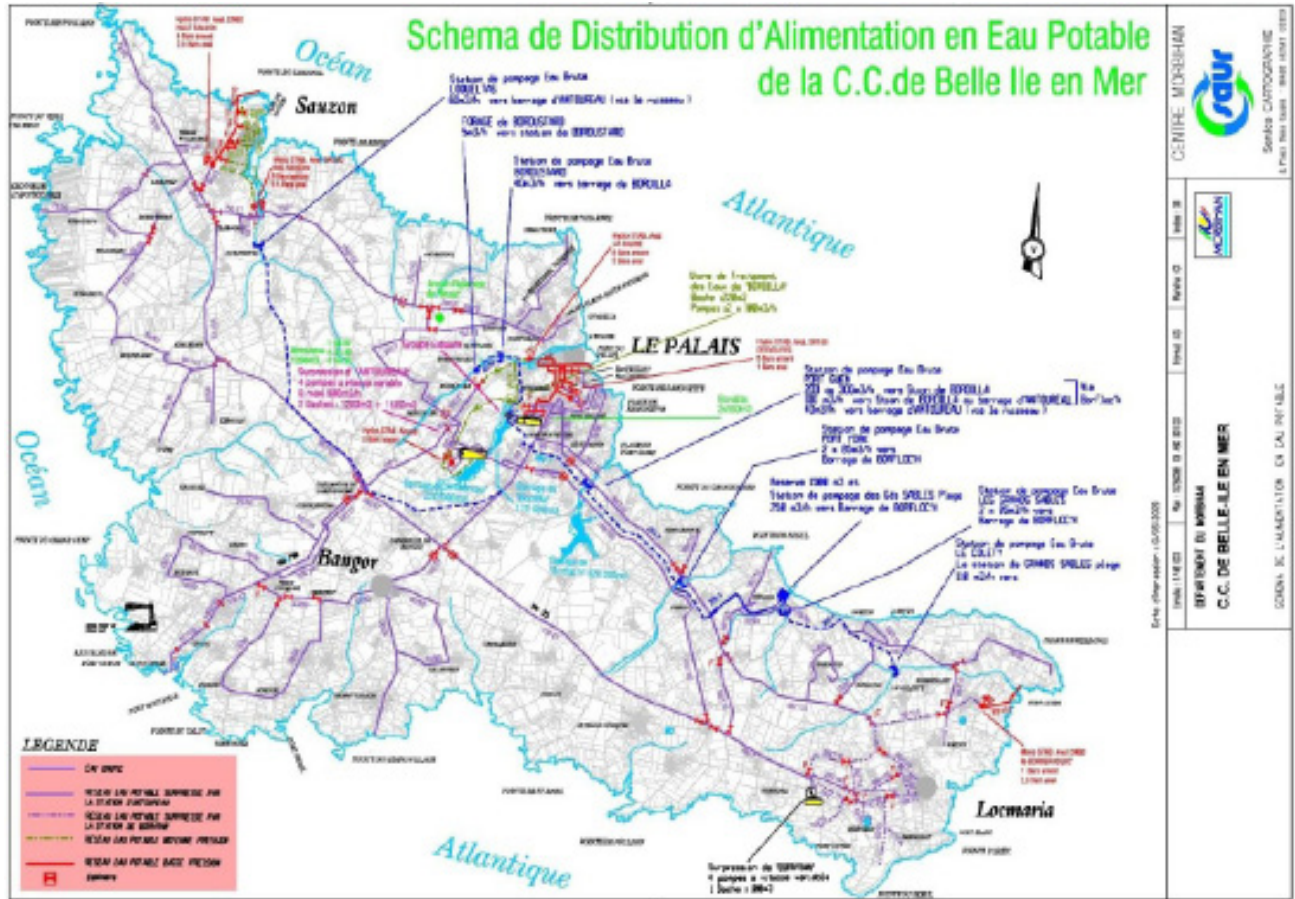
Le volume d'eau produit est très variable selon la période de l'année. Durant l'été, la fréquentation touristique implique la production d'un volume d'eau très important pour répondre aux besoins de l'ensemble de la population.

## 1.2 LE RÉSEAU

Le réseau de distribution représente un linéaire de 253,9 kilomètres.

Le rendement du réseau de distribution permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée ou vendue à un autre service. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution. En 2014, le rendement du réseau de distribution est de 88% (80% en 2013). Le rendement du réseau de distribution est calculé à l'échelle du périmètre Distribution de Eau du Morbihan est de 83% pour l'année 2014.

L'indice linéaire des pertes en réseau évalue les pertes par fuites sur le réseau de distribution en les rapportant à la longueur des canalisations. En 2014, il est de 0,7 m<sup>3</sup>/km/j (1.2 m<sup>3</sup>/km/j en 2013). A l'échelle du périmètre Distribution de Eau du Morbihan, l'indice linéaire des pertes est de 0,8 m<sup>3</sup>/j/km en 2014.



## 1.3 LA QUALITÉ

La qualité des **EAUX BRUTES** évaluée en fonction de paramètres physico-chimiques et bactériologiques est mesurée par l'ARS et l'exploitant, Eau du Morbihan.

Indicateurs quantitatifs (eau brute)	Total
Nombre d'échantillons contrôle sanitaire ARS	11
Dont analyses physico-chimiques	11
Dont analyses bactériologiques	8
Nombre d'échantillons surveillance de l'exploitant	13
Dont analyses physico-chimiques	13
Dont analyses bactériologiques	0

Plusieurs facteurs influent la qualité de l'eau brute d'une retenue : son environnement immédiat, son exposition, son taux de renouvellement, sa profondeur et son ancienneté. L'eau provenant des barrages de Bordilla et d'Antoureau sont relativement proches sur les paramètres physico-chimiques. Leurs charges organiques et matières azotées sont élevées. L'eau de Borfloc'h contient moins de matière organique (25% de COT en moins). A Borfloc'h, les métaux (fer et manganèse) évoluent significativement entre la période hivernale et estivale.

La concentration en nitrates est de 2mg/L sur l'année pour les trois barrages.

En 2011, la qualité de l'**EAU MISE EN DISTRIBUTION** est la suivante :

- Aluminium : sur les 275 mesures effectuées en 2011, seule une mesure est supérieure à la référence qualité,
- Manganèse : sur les 332 mesures, 8 dépassements de la norme sont détectés. Ils se sont produits en août et septembre.
- Fer : sur les 56 mesures réalisées, aucun dépassement n'est constaté,
- Nitrates : les mesures sont très satisfaisantes puisque la moyenne annuelle est de 2 mg/L (norme : 50 mg/L),
- COT eau traité : la moyenne annuelle des COT dans l'eau traitée est nettement supérieure à la référence qualité (2 mg/L).

NATURE DE L'ANALYSE	TOTAL ANNUEL		
	Nombre analysé	Nombre conforme	% conformité
Contrôle sanitaire			
Bactériologique	45	45	100,0
Physico-chimique	53	51	96,2
Nombre total d'échantillons	53	51	96,2
Surveillance de l'exploitant			
Physico-chimique	28	23	82,1
Nombre total d'échantillons	28	23	82,1
<b>TOTAL échantillons</b>	<b>81</b>	<b>74</b>	<b>91,4</b>

- Qualité de l'eau mise en distribution en 2011 -

Les analyses du contrôle sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine réalisées par l'ARS et dont les résultats sont disponibles sur le site du Ministère de la Santé indiquent qu'en 2014, toutes les analyses sont conformes aux limites de qualité.

Le tableau ci-dessous récapitule la conformité ou non des eaux traitées et mises en distribution :





# 2 L'ASSAINISSEMENT

## 2.1 L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DES EAUX USÉES

En charge de la gestion de l'assainissement sur le territoire insulaire, la CCBI est adhérente au Service d'Appui Technique à l'Épuration et au Suivi des Eaux (SATESE). Créé par le Conseil général du Morbihan, ce service a pour mission d'apporter les connaissances techniques aux maîtres d'ouvrage sur le fonctionnement des ouvrages.

A Belle-Île-en-Mer, le service est exploité en affermage et le délégataire est la société SAUR. Ses missions sont la gestion du service, la gestion des abonnés, la mise en service et l'entretien de l'ensemble des installations de collecte et de traitement des effluents.

Le réseau de collecte concerne quatre bassins versants : le bassin de Bangor-Le Palais-Sauzon, le bassin du Skeul à Locmaria, le bassin de Bordehouat à Locmaria et le bassin du Grand Cosquet à Locmaria.

Le réseau de collecte gravitaire en place est de 56,8 km et celui sous pression (canalisations de refoulement) est de 29,7 km.

49 postes de refoulement publics assurent le transfert des effluents soit vers des réseaux gravitaires soit vers les stations de traitement.

Le réseau compte 3359 abonnés en 2016.

- Les chiffres clés du service 2014-2015-2016 -

Données techniques	2014	2015	2016
Nombre de station d'épuration	4	4	4
Nombre de postes de relevage	47	48	49
Linéaire de conduites (gravitaire+ refoulement)	84 934 ml	85 801 ml	86 492 ml
Capacité épuratoire existante en EH	9 900 EH	9 900 EH	9 900 EH
Indicateurs quantitatif et qualitatif	2014	2015	2016
Volumes épurés en m <sup>3</sup>	589 759	418 513 <sup>3</sup>	502 163 <sup>4</sup>
Quantités de boues produites en t de MS	103	84	111,59

<sup>3</sup>Le volume épuré chute fortement du fait d'une pluviométrie plus faible et mieux répartie sur l'année 2015.

L'épuration des eaux usées s'effectue actuellement sur 4 sites de traitement, Bangor dispose de ses propres installation depuis 2017 (informations non disponibles au rapport 2016):

- la station de Bruté, Le Palais : reçoit les effluents de Bangor, Le Palais et Sauzon. Mise en service en 2013 elle peut traiter, par lagunage, les eaux usées de 8 000 équivalent habitants. La charge de pollution acceptable est de 480 kg/jour et sa capacité hydraulique est de 3 000 m<sup>3</sup>/jour en hiver et 3 700 m<sup>3</sup>/jour en été. Depuis septembre 2017, les effluents de Bangor ne sont plus reçues par cette station
- la station du Skeul, Locmaria : traite les eaux usées du bourg de Locmaria par lagunage naturel et a été dimensionnée pour traiter la pollution 1 000 eq. hab. soit 60 kg/jour et un débit de 150 m<sup>3</sup>/jour.
- la station de Bordehouat, Locmaria : traite les eaux collectées dans le village de Bordehouat mais du camping de Port An Dro en période estivale. Sa capacité est de 400 eq. hab. soit 24 kg/jour de pollution et 60 m<sup>3</sup>/jour d'effluents.
- la station du Grand Cosquet, Locmaria : reçoit les effluents collectés dans le seul village de Grand Cosquet. Ce lagunage naturel peut recevoir les eaux usées de 500 équivalents habitants et éliminer une pollution de 30 kg/jour pour un débit journalier de 75 m<sup>3</sup>.
- 

Bilans annuels des stations de traitements :

- Les stations par lagunage naturel de Locmaria : Les 3 STEP de Locmaria ont des résultats épuratoires excellents et respectent les contraintes de rejet imposées. Bien que les capacités nominales soient dépassées sur Bordehouat en août sans que cela n'impacte les résultats épuratoires. Les autres stations ne dépassent jamais leurs capacité nominales.

- la station de Bruté, Le Palais : sur l'année, la STEP a fonctionné en moyenne à 23 % de sa charge hydraulique nominale et à 69 % de sa charge organique nominale. Au plus fort de la saison estivale, la STEP est en nette surcharge organique (162 % de sa capacité), mais ces surcharges n'entraînent pas de dépassement au niveau du rejet. La déconnexion de Bangor en 2017 permettra de soulager la STEP.

Code	Indicateur de performance	2014	2015	2016
P201.1	Taux de desserte des réseaux de collecte des eaux usées	87,44%	96,80%	98,36%
P202.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale (sur 120)	30	52	86
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions du décret n°94- 469 du 3 juin 1994	97%	100%	100%
P204.3	Conformité des équipements d'épuration des effluents aux prescriptions du décret n°94- 469 du 3 juin 1994	100%	100%	100%
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration des effluents aux prescriptions du décret n°94- 469 du 3 juin 1994	100%	100%	16%
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration et évacuées selon des filières conformes à la réglementation	100%	100%	100%
P207.0	Montant des abandons de créances (en Euros/m3)	0,0065 €	0,0000 €	0,0000 €
P251.1	Taux de débordement des effluents chez les usagers (pour 1000 habitants)	0,00	0,00	0,00
P252.2	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau	3,53	1,17	1,16
P253.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées	0,30%	0,55%	0,54%
P254.3	Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau	65,0%	82,0%	86,5%
P255.3	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées (sur 120)	20	50	30
P256.2	Durée d'extinction de la dette de la Collectivité (en années)	5,5	4,2	3,8
P257.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	<1%	<1%	0,25%
P258.1	Taux de réclamation pour 1000 abonnés	1,84	3,03	0,30

-Indicateurs de performance de service-

L'ensemble des stations d'épuration respectent les normes de rejet, même si ponctuellement en janvier notamment, un abattement insuffisant est constaté au niveau de Bruté, ce qui explique un taux de conformité de 86,5 % en termes de performances d'épuration (en progression par rapport à 2015). Les taux de débordement et de réclamation sont très faibles traduisant un bon niveau de service offert aux usagers par le délégataire (SAUR).

En 2016, le taux de conformité « administratif » de la performance des ouvrages chute à 16% car les exigences relatives à la directive ERU s'appliquent dès 2016 alors que l'équipement est prévu en 2017. De même, sur la collecte, des équipements sont prévus en 2017 afin de ne pas perdre cette conformité « administrative ».

Etude de programmation et de planification des travaux d'assainissement envisageables :

- Raccordement des hameaux d'Antoureau, de Caspern, du Moulin de Caspern et de Kerdenet au réseau d'assainissement desservant Le Palais ;
- Création de deux sites de traitement sur la commune de Bangor : Bangor Bourg avec une unité de traitement de type lit planté de roseaux d'une capacité de 1350 équ. hab. et pour les secteurs de Kervilahouen et le Petit Cosquet, une unité de traitement de type lit planté de roseaux d'une capacité de 600 équ. hab.
- Réhabilitation du réseau des hameaux de Bordustard et Kersablen (Le Palais), Grand Village et Calastren (Bangor), Pouldon et Coléty (Locmaria) et Bordery (Sauzon)

## 2.2 L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

L'assainissement non collectif est contrôlé par le SPANC, service public local transféré à la Communauté de communes.

Le diagnostic initial a été réalisé entre 2003 et 2006. Un contrôle périodique de bon fonctionnement est réalisé tous les 10 ans. Le SPANC assure les contrôles de conception, réalisation pour les nouvelles installations et les réhabilitations ainsi que le contrôle lors des ventes immobilières. Pour l'année 2016, 619 contrôles ont été réalisés : 450 visites périodiques, 99 contrôles de conception, 37 contrôles de bonne exécution et 33 diagnostics immobiliers. Il en ressort la situation suivante :

- 8 % des installations nécessitent une mise en conformité dans les meilleurs délais (absence d'installation ou système inconnu).
- 22 % des installations situées dans une zone à enjeu sanitaire nécessitent une réhabilitation sous 4 ans (captage d'eau potable, zone de baignade).
- 52 % des installations sont non conformes mais sans délai réglementaire de mise en conformité (sauf en cas de vente ou de demande de permis de construire).
- 18 % des installations ont été classées conformes (dans le cadre d'un contrôle travaux) ou ne présentant pas de défaut (dans le cadre d'une visite de l'existant)

Le taux global de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif est en 2016 de 70,2%, en légère hausse par rapport à 2015 (69,8%).

L'actualisation du zonage d'assainissement portant sur le territoire des quatre communes de la Communauté de Communes de Belle Ile en Mer a permis de mettre à jour les données portant sur les usages de l'eau, l'assainissement non collectif et l'assainissement collectif. Pour l'assainissement non collectif relevant de la compétence du Service Public d'Assainissement Non Collectif, le territoire concerné est divisé en trois catégories :

- Zonage non collectif avec infiltration obligatoire des eaux après traitement ,
- Zonage non collectif avec infiltration obligatoire des eaux après traitement à partir de la validation officielle du périmètre de protection de captage,
- Zonage non collectif avec infiltration des eaux après traitement privilégiée.

Ce classement a été effectué en fonction des priorités suivantes :

- 1 – Usage de l'eau à destination de l'alimentation en eau potable ;
- 2 – Usage de l'eau en relation avec les sites de baignade qui font l'objet d'un suivi officiel de l'Agence Régionale de Santé ;
- 3 - Usage de l'eau à destination de l'alimentation en eau potable sur les captages de secours (études en cours sur les captages de Bordustard, Locqueltas et Port Guen afin de définir précisément la délimitation des périmètres de protection).

Type de contrôle	Visites périodiques	Contrôle de conception	Contrôle de bonne exécution	Diagnostic immobilier	TOTAL
Année					
2013	154	10	13	33	210
2014	125	29	7	22	183
2015	396	82	28	39	545
<b>2016</b>	<b>450</b>	<b>99</b>	<b>37</b>	<b>33</b>	<b>619</b>
<b>TOTAL</b>	<b>1125</b>	<b>220</b>	<b>85</b>	<b>127</b>	<b>1557</b>

## 2.3 SITUATION PROJÉTÉE POUR L'ASSAINISSEMENT

Le PLU favorise la mise aux normes et la mise en place des systèmes d'assainissement non collectif sur les zones UC. Le document graphique identifie un périmètre de 20 m autour des bâtiments existants et y autorise les systèmes d'assainissement non collectif.

Le zonage d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales est annexé au PLU. Ils ont tous deux fait l'objet d'une évaluation environnementale.

## 2.4 L'ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES

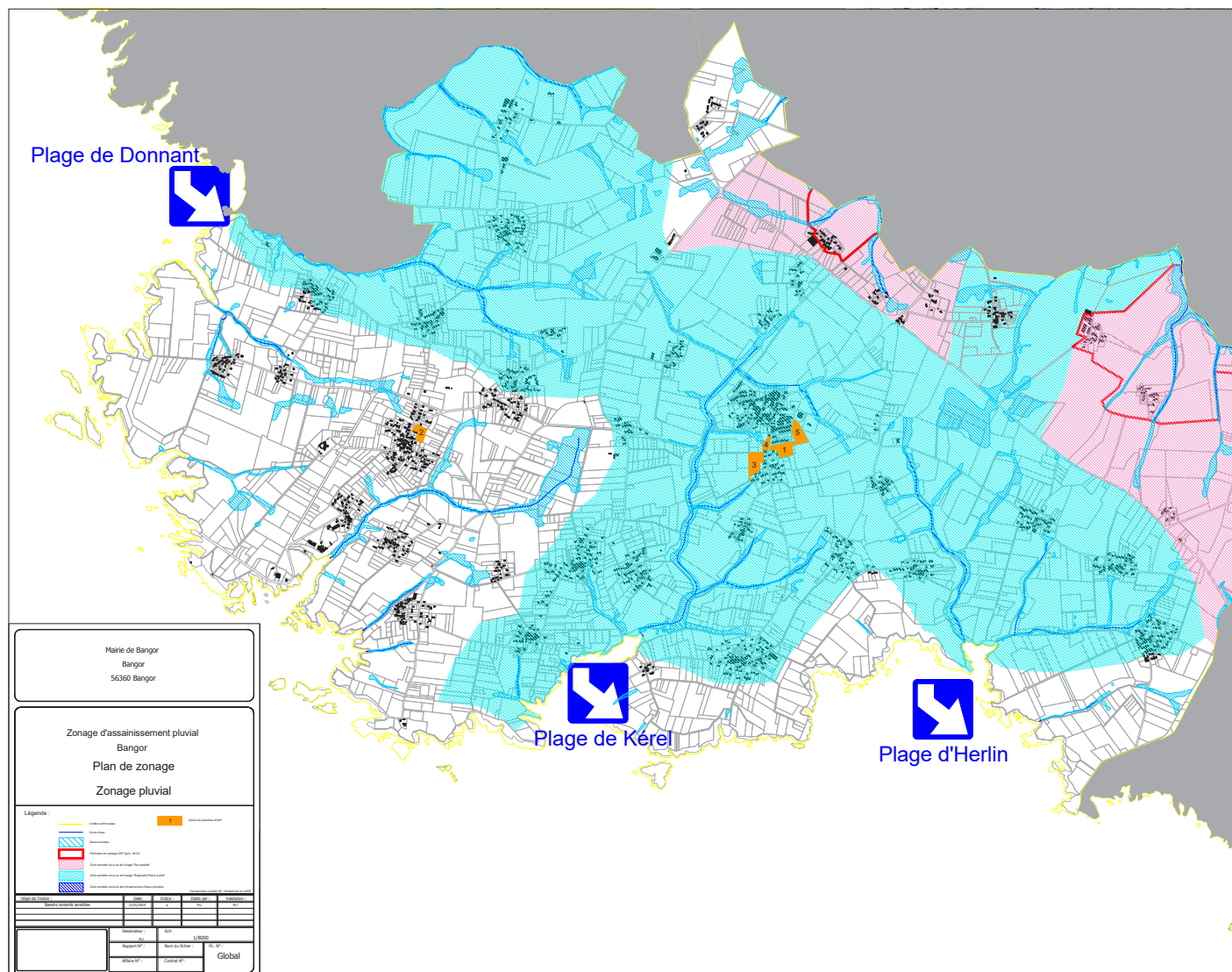
Le schéma de gestion des eaux pluviales a été approuvé le 5 mars 2020. Il a fait l'objet d'une évaluation environnementale. Tous les documents sont annexés au PLU.

Dans le cadre des extensions de l'urbanisation et des surfaces artisanales, industrielles ou des équipements publics prévues par le PLU et faisant l'objet d'OAP, la mise en place de bassins de rétention des eaux pluviales est obligatoire, quel que soit l'emprise et le coefficient de ruissellement du projet.

Dans les zones AU sur lesquelles des opérations d'ensemble seront développées, la gestion des eaux pluviales prévoit systématiquement les ouvrages suivants :

- Une zone d'infiltration/évaporation, ou zone « 0 rejet » ;
- Un ouvrage de rétention des eaux pluviales et de restitution au réseau ou au milieu naturel ;
- Les équipements préventifs permettant de limiter voire éviter les atteintes d'ordre qualitatif sur le milieu naturel ;
- Les mesures de traitement complémentaires en fonction de la position du projet sur des bassins versants sensibles.

Plan du schéma de gestion des eaux pluviales de Bangor



# 3 LA GESTION DES DÉCHETS

## 3.1 CONTEXTE LÉGISLATIF ET RÉGLEMENTAIRE

La gestion des déchets est encadrée par le Plan Départemental d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés (PDEDMA), approuvé le 28 novembre 2007, qui sera remplacé par le Plan des Déchets Non dangereux (PDND), dont l'élaboration a été engagée en 2011 par le département du Morbihan. Le PDEDMA établit des objectifs en matière de collecte et de traitement des déchets à l'échelle du département et aide les collectivités à mettre en œuvre les moyens pour les atteindre. Le grenelle de l'Environnement et la convention entre la CCBI et le CG56 (signée en 2009) fixent également des objectifs concernant la gestion des déchets. Pour y parvenir mais également éviter les dépôts sauvages, la communauté de communes possède le pouvoir de police spéciale des déchets ménagers et assimilés depuis le 1er janvier 2012 lui permettant d'amender les infractions commises.

### Les objectifs de la loi relative à la Transition Énergétique pour la Croissance Verte (LTECV)

L'évolution de la production tend vers une amélioration mais il est peu probable d'atteindre les objectifs à temps. «*La production totale a nettement progressé notamment du fait des déchets verts et gravats nous éloignant de l'objectif de 650 kg/hab.DGF/an[...] Ces objectifs sont à relativiser dans la mesure où il s'agit d'objectifs nationaux. A l'échelle du territoire, il n'apparaît pas réaliste de réduire de 50% le recours à l'enfouissement.*»

<u>Loi sur la Transition Énergétique</u>						kg/habitant
	Belle-Ile		Objectifs			
Déchets Ménagers et Assimilés	2010	2015	2016	2020	2025	
Production	721	683	697	649	/	
Enfouissement	3600	3295	3166	2520	1800	Tonnes
Recyclage	1500	1629	2251	3150	3430	Tonnes

Légende	
<span style="background-color: #f96;">■</span>	quasi-inaccessible
<span style="background-color: #f9c;">■</span>	accessible
<span style="background-color: #c9c;">■</span>	déjà atteint

-La situation de Belle-Île-en-Mer vis-à-vis de la loi sur la Transition Énergétique-

Source: Rapport annuel 2016, CCBI

### Les objectifs du PDGDNDM




En termes de kg/hab./an, les objectifs sont atteints pour le verre, le bois, le carton et la ferraille mais restent inaccessibles pour les ordures ménagères résiduelle, les recyclables, le tout-venant et les déchets verts. En termes de tonnes totales, les objectifs non déjà conformes sont pour la plupart atteignables à l'horizon 2025. «*Les objectifs de valorisation des Recyclables (hors verre) apparaissent à la fois élevés, car nécessiteraient de quasiment doubler le tri de ces flux à horizon 2025, et à la fois accessibles car le gisement d'emballages (hors verre) et papiers sur l'île s'élèvent à près de 80 kg/hab./an (ce qui démontre que seuls 40% sont aujourd'hui triés par les usagers du service malgré l'obligation de tri).*»

Il est à noter que ce plan départemental a été annulé par le Tribunal Administratif de Rennes en mai 2017.

## Plan de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux du Morbihan

	Belle-Ile					Objectifs	
	2010	2015	2016	2020	2025		
	Ordures Ménagères résiduelles	310	271	258	183	160	kg/hab./an
Recyclables (hors Verre)	30	32	34	54	59	kg/hab./an	
Verre	56	58	59	47	47	kg/hab./an	
Tout-Venant	100	85	81	42	36	kg/hab./an	
Déchets Verts	102	104	119	97	98	kg/hab./an	
Bois	39	44	40	21	25	kg/hab./an	
Carton	15	19	20	8	9	kg/hab./an	
Ferrailles	26	18	19	11	11	kg/hab./an	

légende

	quasi-inaccessible
	accessible
	déjà atteint

	Belle-Ile					Objectifs	
	2010	2015	2016	2020	2025		
	Ordures Ménagères résiduelles	2700	2480	2383	2484	2295	Tonnes
Ordures Ménagères et Assimilées	3450	3305	3246	3467	3443	Tonnes	
valorisation matière OMA	730	804	836	1006	1171	Tonnes	
Déchets Ménagers et Assimilés	6350	6246	6446	6541	6668	Tonnes	
déchèterie	2810	2942	3200	3007	3189	Tonnes	
valorisation matière déchèterie	750	825	1415	2315	2583	Tonnes	

- La situation de Belle-Île-en-Mer vis-à-vis des objectifs du PDGDNDM -

Source: Rapport annuel 2016, CCBI




## Les objectifs du PLP et du TZDZG

«Pour atteindre l'objectif global à horizon 2020, il est nécessaire de conserver le même rythme de réduction des déchets qu'entre 2013 et 2015 et/ou d'augmentation de la population DGF. Avec l'augmentation des déchets verts et dans une moindre mesure des gravats, si la tendance observée en 2016 devait se confirmer, l'objectif de réduction ne pourrait pas être atteint.»

### Programme Local de Prévention / Territoire Zéro Déchet Zéro Gaspillage

	Belle-Ile					Objectifs	
	2013	2015	2016	2020	2025		
	Ordures Ménagères résiduelles	281	271	258	204	153	kg/hab./an
Emballages	16	17	17	25	26	kg/hab./an	
Papiers	16	16	17	26	27	kg/hab./an	
Verre	56	58	59	59	57	kg/hab./an	
Déchets Verts	113	104	119	127	114	kg/hab./an	
Tout-Venant non incinérable	96	85	59	42	37	kg/hab./an	
Tout-Venant incinérable	0	0	22	14	16	kg/hab./an	
Plastiques souples	0	0	0	3	4	kg/hab./an	
Mobilier	0	2	10	24	25	kg/hab./an	
Bois non traité	0	0	11	9	9	kg/hab./an	
Bois traité	32	44	29	8	8	kg/hab./an	
Cartons	18	19	20	18	18	kg/hab./an	
Ferrailles	19	18	19	17	16	kg/hab./an	
Electroménager (DEEE)	12	11	13	11	11	kg/hab./an	
Déchets Dangereux	4	4	4	5	6	kg/hab./an	
Gravats	36	32	36	36	33	kg/hab./an	
Total	698	683	697	627	560	kg/hab./an	

légende

	quasi-inaccessible
	accessible
	déjà atteint

- La situation de Belle-Île-en-Mer vis-à-vis des objectifs du PDGDNDM -

Source: Rapport annuel 2016, CCBI



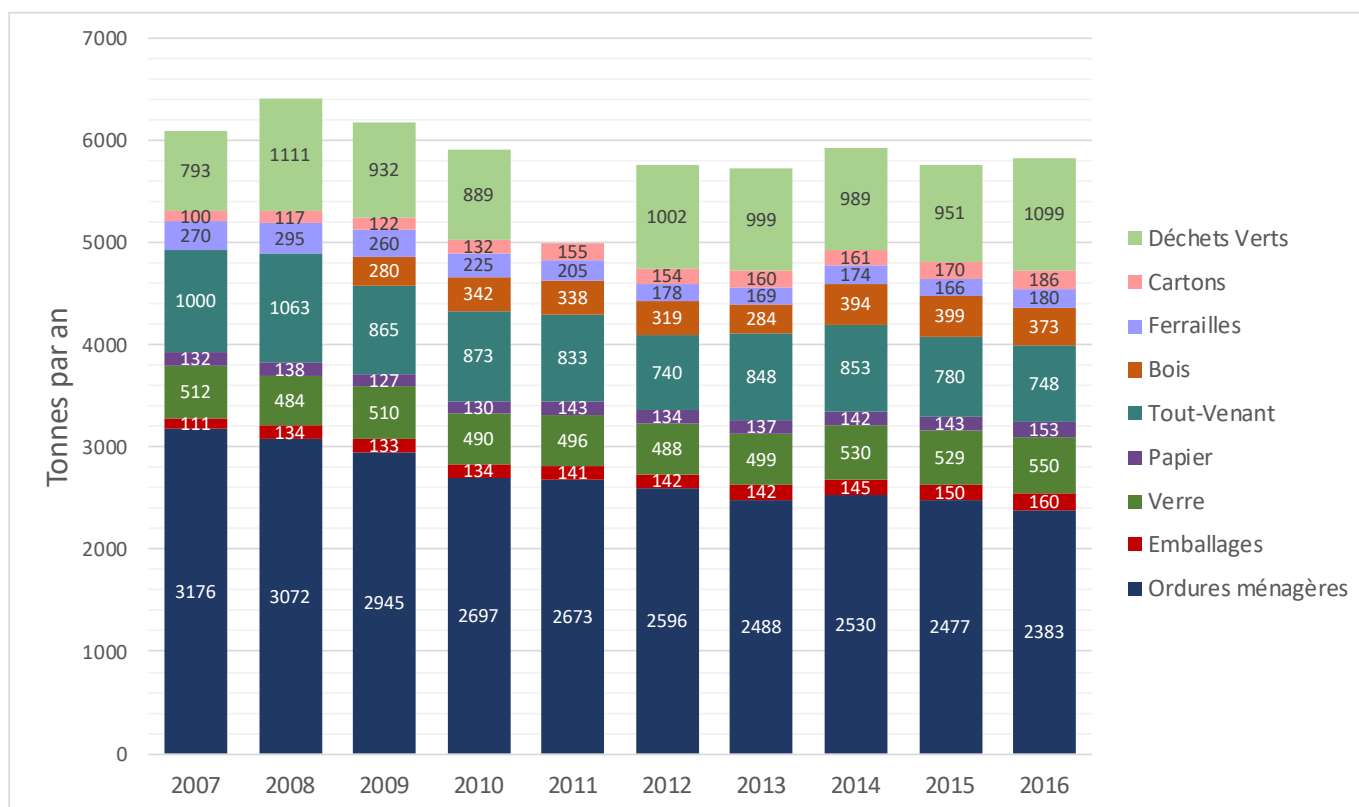
## 3.2 L'ORGANISATION DE LA GESTION DES DÉCHETS

La gestion des déchets est encadrée par le Plan Départemental d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés (PDEDMA), approuvé le 28 novembre 2007, qui sera remplacé par le Plan des Déchets Non dangereux (PDND), dont l'élaboration a été engagée en 2011 par le département du Morbihan. Le PDEDMA établit des objectifs en matière de collecte et de traitement des déchets à l'échelle du département et aide les collectivités à mettre en œuvre les moyens pour les atteindre. Le grenelle de l'Environnement et la convention entre la CCBI et le CG56 (signée en 2009) fixent également des objectifs concernant la gestion des déchets. Pour y parvenir mais également éviter les dépôts sauvages, la communauté de communes possède le pouvoir de police spéciale des déchets ménagers et assimilés depuis le 1er janvier 2012 lui permettant d'amender les infractions commises.

La communauté de communes de Belle-Île-en-Mer est en charge de la collecte et du traitement des déchets ménagers et assimilés sur l'ensemble de l'île. Ce service public est sous-traité à un prestataire privé, l'entreprise Coved, qui gère également la déchèterie depuis le 1er juillet 2011. Le traitement des déchets dangereux des ménages est assuré par Triadis.

Le territoire de Belle-Île-en-Mer est doté d'un équipement permettant de gérer une majeure partie des déchets générés par la population permanente et saisonnière ; il comprend l'Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux (ISDND), le quai de transfert des emballages ménagers, la déchèterie, la plate-forme de broyage des déchets verts et le local de stockage des déchets dangereux des ménages.

Les tonnages sont globalement stables depuis 2010 quand la population DGF a augmenté de 5% sur la même période, après une diminution de la quantité de déchets ménagers et assimilés produite à Belle-Île-en-Mer entre 2007 et 2010. Malgré la production d'Ordures Ménagères résiduelle la plus basse jamais observée, passé pour la première fois sous la barre des 50% de la production totale en 2016, le volume global ne baisse pas (report vers la déchèterie), il progresse même (notamment à cause de l'explosion de la production des déchets verts).

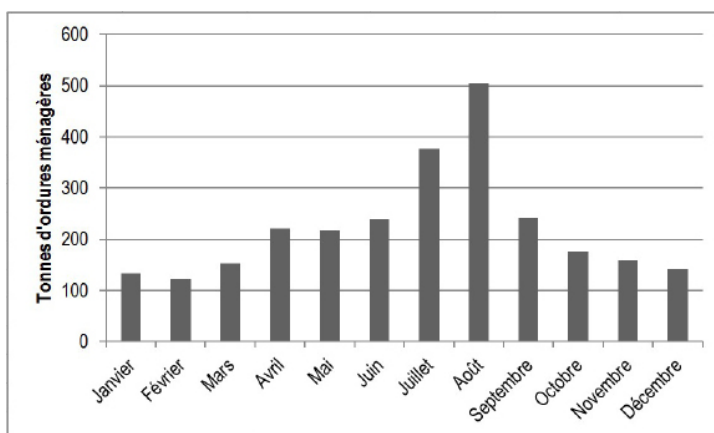


-Evolution de la production de déchets ménagers et assimilés sur Belle-île-

Source: Rapport annuel 2016, CCBI

Le tonnage total de déchets produits sur 2016 (en intégrant les déchets verts, gravats, textiles, mobilier, électroménager, pneumatiques, déchets dangereux, piles, ampoules, ...) s'élève à un peu moins de 6 450 tonnes, (+1% depuis 2010) pour se situer juste en dessous de 700 kg/hab./an.

Bénéficiant d'une forte attractivité touristique, Belle-Île-en-Mer est confrontée à des productions de déchets variables et plus ou moins importantes selon la période de l'année. Comme le montre le graphique ci-contre, la saisonnalité est très marquée. Un tiers des tonnages des ordures ménagères résiduelles est collecté durant les mois de juillet et août.



-Evolution de la quantité de déchets produite à Belle-île-en-Mer durant l'année 2011-

### 3.3 LES ORDURES MÉNAGÈRES

Les Ordures Ménagères Résiduelles sont collectées et enfouies sur l'île, leur volume est en forte baisse depuis (au moins) 2007.

La collecte des ordures ménagères résiduelles est réalisée uniquement en points de regroupement sur l'ensemble de l'île. Il en existe plus de 300 répartis sur le territoire. Les fréquences de collecte varient selon les lieux et les saisons.

La production d'Ordures Ménagères résiduelles enregistrées en 2016 est la plus faible jamais rencontrée sur le territoire, en baisse de 4% comparé à l'année précédente, ou près de 25% en dix ans. La tendance à la baisse, qui était stoppée depuis 3 ans, semble repartir.

Les mois de juillet et août représentent un tiers des tonnages collectés sur l'année.

L'intégralité des ordures ménagères non recyclables, c'est-à-dire, en 2016, 2560,1 tonnes de déchets (dont 2383,14 tonnes d'Ordures Ménagères résiduelles issues de la collecte) ont été enfouies sur l'Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux de Stang-Huète (Chubiguier) sur la commune de Le Palais.

La saturation de cette installation est évaluée à 2025, voire plus tard. Un dossier de demande d'autorisation d'exploiter a été déposé à l'instruction auprès des services de l'Etat le 26 décembre 2016 afin de prolonger la durée de vie du site, jusqu'en 2050, sans extension foncière.

### 3.4 LA COLLECTE SÉLECTIVE ET LA VALORISATION DES DÉCHETS

La collecte sélective permet réduire la quantité de déchets destinés à être enfouis. Elle est organisée de la manière suivante :

- la collecte des déchets ménagers dits recyclables (emballages plastiques, cartons...) est réalisée en points de regroupement (où sont également déposés les ordures ménagères résiduelles) et est assurée par l'entreprise Coved ;
- la collecte du papier et du verre est effectuée par le biais des bornes réparties sur le territoire par l'entreprise Breiz-île, missionnée par Coved.

Les déchets ménagers dits recyclables sont évacués par bateau ; ils sont traités sur le continent. L'évacuation des déchets ménagers dits recyclables et du verre est réalisée via les caboteurs de la TMC. Seules les évacuations des déchets papier sont effectuées par la Compagnie Océane. Les emballages ménagers (plastiques, acier, carton...) sont triés au centre de tri du SYSEM à Vannes. Le verre est expédié vers la filière Eco-Emballage pour recyclage. Le papier est, quant à lui, directement livré au niveau du site de production « Celluloses de la Loire » à Allaire (56).

En 2016, 863 tonnes de déchets recyclables sont collectées en vue de leur valorisation hors encombrants, soit 18 kg/hab d'emballages, 61 kg/hab de verre et 17 kg/hab de papier. Le ratio du verre est plus important à l'échelle de l'île qu'à l'échelle du département du Morbihan (46 kg/hab en 2011; cela s'explique par l'activité touristique de l'île (production des établissements de débits de boisson et de la restauration plus importante). Au total, la valorisation des déchets ménagers (ordures ménagères recyclables, papier, verre) permet de détourner 22.5% des déchets de l'enfouissement à Chubiguer en 2011. Ce taux est inférieur à l'objectif de la convention entre la CCBI et le CG56, soit atteindre 32.5% en 2015.

Les déchets verts sont collectés à la plate-forme de broyage de Chubiguer. Depuis novembre 2016, le broyat de déchets verts est valorisé en co-compostage avec du fumier chez 5 agriculteurs volontaires (pour un total de 181 tonnes en 2016). Il est ensuite épandu dans les champs de Belle-Ile. La communauté de communes incite les habitants à développer le compostage individuel.

Par ailleurs, la communauté de communes est dotée d'une déchèterie qui accueille les ferrailles, les cartons, le bois et les tout-venants. Ces déchets sont acheminés sur le continent via les caboteurs de la TMC. Ils représentent la majorité des déchets évacués. Les déchets dangereux des ménages (peinture, huiles...) sont également collectés à la déchèterie ; en 2016, ils représentent 37,7 tonnes. La société TRIADIS est en charge de réceptionner ces déchets et de les valoriser. Le tonnage des déchets dangereux a augmenté depuis 2010 où ils ne représentaient que 19 tonnes.

- Les inertes déposés en déchèterie en 2016 ont été envoyés sur le site de l'entreprise « Aboud Amor et Fils » pour criblage (et concassage au besoin) avant réutilisation sur les chantiers de l'île.
- Les déchets dangereux des ménages sont envoyés sur le continent pour triage avant valorisation.
- Les déchets d'équipements électriques et électroniques est pris en charge par l'éco-organisme Eco-Systèmes opérationnellement et financièrement pour l'enlèvement, le transport, le démantèlement et le recyclage des DEEE. C'est l'entreprise VEOLIA qui assure leur enlèvement hebdomadaire.
- Les pneumatiques usagés ont été collectés sur l'année en déchèterie par l'éco-organisme « Aliapur »
- l'écoorganisme « Eco-Mobilier » organise et prend en charge l'enlèvement, le transport, le démantèlement et le recyclage du mobilier hors d'usage.
- La Ressourcerie se charge du vidage périodique des bornes de collecte textile présentes sur le territoire. Les tissus et vêtements sont ensuite revendus sur l'île ou envoyés en balle vers des friperies.

# **ANNEXE : complément relatif au fonctionnement de la STEP du Petit Cosquet en 2019**